

Initiative constitutionnelle «Transparence et financement de la politique»

Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg

Votation populaire du 4 mars 2018



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
www.fr.ch

Votation cantonale
Kantonale Abstimmung

Insérer dans cette enveloppe le bulletin de vote
Stimmzettel in diesen Umschlag einlegen

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK

EC 3042

Sommaire

Initiative constitutionnelle	
«Transparence et financement de la politique»	4
- Les arguments du comité référendaire	5
- Le point de vue du Conseil d'Etat	6
<hr/>	
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg	9
- Le point de vue du Conseil d'Etat	12
- Le décret	14
<hr/>	

Pour de plus amples informations (en français et en allemand):
www.fr.ch/votations

Initiative constitutionnelle

Présentation de l'objet

L'initiative constitutionnelle «Transparence du financement de la politique» a été déposée le 20 avril 2015. Elle propose la révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, ceci dans le but, en substance, de contraindre les partis politiques, les groupements politiques, les comités de campagne ainsi que les organisations prenant part à des campagnes électorales ou de votations à publier leurs comptes.

Son aboutissement a été constaté dans la Feuille officielle No 42 du 16 octobre 2015 et sa validité a été constatée par le Grand Conseil par décret du 18 mars 2016. En date du 9 février 2017, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a décidé de ne pas s'y rallier et de ne pas lui opposer de contre-projet.

Le texte de l'initiative est le suivant:

Art. 139a (nouveau)

Obligation de transparence

- ¹ Les partis politiques, les groupements politiques, les comités de campagne ainsi que les organisations prenant part à des campagnes électorales ou de votations doivent publier leurs comptes. Doivent en particulier être publiés:
- a) lors de campagnes électorales ou de votations, les sources de financement ainsi que le budget total de la campagne correspondante;
 - b) pour le financement des organisations susmentionnées, la raison sociale des personnes morales participant au financement desdites organisations, de même que le montant des versements;
 - c) l'identité des personnes physiques participant au financement desdites organisations, à l'exception de celles dont les versements n'excèdent pas 5000 francs par année civile.
- ² Les membres élus des autorités cantonales publient, au début de l'année civile, les revenus qu'ils tirent de leur mandat ainsi que les revenus des activités en lien avec celui-ci.
- ³ Les données publiées en vertu des alinéas 1 et 2 sont vérifiées par l'administration cantonale ou une entité indépendante. Une fois vérifiées, ces données sont mises à disposition en ligne et sur papier.
- ⁴ Pour le surplus, la loi règle l'application. Elle tient notamment compte du secret professionnel.

Les arguments du comité référendaire

Qui paie pour diriger?

Agir pour obtenir la transparence du système de financement politique, c'est avant tout un combat démocratique et citoyen, qui concerne toutes les générations.

Force est de constater, au vu du taux de participation aux dernières élections/votations, que beaucoup de nos concitoyens et concitoyennes se désintéressent de la politique suisse, souvent par manque de confiance et de lisibilité. Si la transparence du financement des partis politiques est essentielle, c'est également pour susciter un nouvel intérêt des électeurs et électrices et éveiller à nouveau leur conscience de leurs droits politiques.

Pourquoi plus de transparence?

Une plus grande transparence du financement politique permettra aux électeurs et électrices, avant de se prononcer, de connaître l'identité des donateurs privés et de prendre conscience de leur importance dans le cadre d'actions politiques.

À l'exception des personnes physiques ayant contribué pour des sommes inférieures à 5'000.- CHF, les sources de financement seront désormais publiques. Ainsi, les grands contributeurs auront l'occasion de justifier leur implication dans les campagnes. Il ne sera au contraire plus possible de « payer pour diriger », sans que le peuple n'en soit informé.

Les Suisses et Suissesses pourront ainsi se faire une meilleure idée des intérêts en présence. Les citoyens et les citoyennes pourront donc se forger une opinion plus libre. Ils rempliront leurs devoirs civiques en toute connaissance de cause.

La confiance des Suisses et des Suissesses envers les institutions démocratiques du pays en sortira grandie. L'opacité fera place à la transparence, garantissant au peuple suisse que la défense d'intérêts privés par les partis politiques se fera de façon ouverte et publique. Cet effort de clarté servira un climat politique plus serein.

Enfin, les représentants du peuple montreront l'exemple et renforceront l'image et la qualité de la démocratie suisse, dont les Suisses et Suissesses pourront être encore plus fiers.

Le point de vue du Conseil d'Etat

Le groupe GRECO (Groupe d'Etats contre la Corruption) a régulièrement, il est vrai, recommandé à la Suisse de régler par une loi le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Parmi les pays membres du Conseil de l'Europe, celle-ci est en effet la seule à ne pas disposer de législation sur la transparence du financement des partis. Nonobstant ce constat, la Confédération a toujours refusé d'imposer une telle législation aux cantons. Ceci pour le motif essentiel qu'imposer aux cantons jouissant d'une large autonomie une réglementation nationale uniforme concernant le financement des partis ne serait pas compatible avec le fédéralisme. Le Conseil d'Etat salue d'abord la volonté constante des autorités fédérale de respecter, ce faisant, le principe fondamental du fédéralisme.

S'agissant de l'opportunité de mettre en place des règles cantonales en la matière, le Conseil d'Etat constate d'abord que parmi tous les cantons Suisses, seuls les cantons du Tessin, de Genève et de Neuchâtel ont légiféré en la matière.

S'agissant du canton de Fribourg, le Conseil d'Etat estime que les particularités de notre système politique, la force de notre vie associative mais aussi l'engagement privé de très nombreux acteurs de la vie économique fribourgeoise sont difficilement conciliables avec des dispositions législatives ou constitutionnelles sur le financement des partis.

La démocratie directe et la fréquence des votations populaires qui en résultent font en effet que les partis ne sont pas les seuls acteurs de la vie politique en Suisse. La vie politique et le financement des partis sont de ce fait perçus, dans le canton de Fribourg, comme relevant largement d'un engagement privé et non de la responsabilité de l'Etat. Le Conseil d'Etat craint qu'en légiférant sur le financement des partis politiques, l'on arrive progressivement à un système qui entrainerait une mainmise de l'Etat sur les partis politiques et les groupements d'électeurs et d'électorices. Cela serait en définitive dommageable pour le dynamisme de la vie politique fribourgeoise, traditionnellement inspirée par le sens de la responsabilité individuelle.

Le Conseil d'Etat craint également qu'en rendant obligatoire, comme le veulent les initiants, la publication de l'identité des personnes physiques et morales qui participent au financement des partis politiques, on en arrive à ébrécher le principe fondamental du secret du vote.

Enfin, le Conseil d'Etat estime que la mise en œuvre de l'initiative nécessiterait, tant pour l'Etat que pour les partis politiques et groupements d'électeurs, la mise en place d'un appareil bureaucratique ayant un coût . Il est préférable selon lui que les partis politiques et groupes d'électeurs utilisent les moyens dont ils disposent grâce à leurs membres pour le financement des campagnes, au lieu de les dépenser pour l'accomplissement de contrôles et publications superflus.

C'est pour ces raisons que le Conseil d'Etat recommande au peuple fribourgeois de rejeter l'initiative constitutionnelle.

La question posée est la suivante:

**Acceptez-vous l'initiative constitutionnelle
«Transparence du financement de la politique»?**

—

Celui ou celle qui accepte l'initiative doit voter **OUI**

Celui ou celle qui refuse l'initiative doit voter **NON**

Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg

Introduction

Le crédit d'engagement soumis au vote populaire devra permettre d'assainir et d'agrandir le Collège Sainte-Croix, à Fribourg. Il comprend la rénovation des bâtiments actuels (bâtiment principal, salle de sport et Villa Gallia) ainsi que l'extension du bâtiment principal. Par un vote unanime, le Grand Conseil a accepté le 17 novembre 2017 le crédit de 39 520 000 francs.

Contexte

Le Collège Sainte-Croix a été construit au début des années 1980 pour accueillir 26 classes. Il comptait 483 élèves en 1983. En 1991/92, il a fallu ajouter un quatrième étage, composé uniquement de salles de classe, car cet établissement accueillait déjà près de 600 élèves. Fin 1999, alors que 832 élèves fréquentaient ce collège et que le bâtiment principal devenait trop exigü, le deuxième étage de la Villa Gallia a été transformé pour les arts visuels. Dès 2012, l'entier de ce bâtiment, situé à côté de la salle de sport, est utilisé par le Collège Sainte-Croix.

Entre 2010 et 2015, 850 à 980 élèves francophones, alémaniques et bilingues étudiaient au Collège Sainte-Croix. L'effectif a depuis été progressivement réduit afin de diminuer les besoins en locaux durant les travaux.

Pourquoi faut-il assainir et agrandir le Collège Sainte-Croix ?

En 2008, une étude relative aux voies d'évacuation du bâtiment principal et de celles de la Villa Gallia avait constaté des failles importantes au niveau de la sécurité. Plusieurs mesures urgentes ont été entreprises depuis (signalétique, signalisation des voies de sortie, contrôle de diverses installations...). D'autres points de l'étude avaient traité de des éléments qui ne pouvaient pas être modifiés sans toucher à la structure des bâtiments, en particulier à la Villa Gallia, et sans impliquer des investissements conséquents. Il est raisonnable d'envisager ces adaptations sécuritaires dans un contexte d'investissement plus large.

Si des travaux d'entretien ont été réalisés régulièrement, de nombreux domaines comme l'isolation et l'étanchéité de même que le chauffage, les conduites et les laboratoires requièrent désormais des engagements financiers importants. En effet, de grands travaux sont encore nécessaires et ont été repoussés dans le but de permettre une réflexion globale menant à un assainissement cohérent et pertinent.

Le bâtiment principal et la salle de sport triple ont été construits en 1983 pour environ 500 élèves. Les espaces communs (aula, cafétéria, bibliothèque, couloirs, escaliers, espaces de travail) ont été conçus pour la capacité initiale et n'ont jamais été agrandis. Par ailleurs, si le nombre d'élèves fréquentant la filière gymnasiale des collèges de la ville de Fribourg a légèrement baissé durant ces dernières années, la situation sera certainement différente dès 2020, vu la forte croissance des effectifs dans la scolarité obligatoire.

Le bâtiment

Une réaffectation d'une partie des locaux étant la composante logique de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, un concours d'architecture a permis une réflexion générale notamment sur les espaces, leur fonction et leur relation, avec les ajustements utiles. Les adaptations nécessaires pour permettre un accès autonome aux personnes handicapées ont également été étudiées. Le projet lauréat, « SUR-MESURE » du bureau Marc Zamparo Architectes à Fribourg, se distingue par une extension linéaire et compacte. La composition volumétrique, grâce à son corps de liaison, offre également de nouvelles synergies entre l'emblématique salle de sport et les équipements de restauration du collège. Le traitement unitaire des façades donne une cohérence à l'ensemble et renforce l'identité du Collège Sainte-Croix.

Le projet prend en compte à la fois l'existant et sa réfection ainsi que les espaces nouveaux à prévoir. Le programme des locaux s'étend sur un total de 11 052 m² de surface utile. Il comprend notamment l'ajout de 12 salles de classe (52 au lieu de 40 actuellement) et la création de 12 salles de groupe. La grande salle, un des éléments représentatifs de ce programme, est située au rez-de-chaussée de l'extension. Bénéficiant d'une ouverture à près de 360° vers les jardins, elle incarne un volume multifonctionnel dédié à l'enseignement, à la musique, aux arts dramatiques, à des conférences ou à des rencontres diverses. La bibliothèque-médiathèque et le réfectoire sont quant à eux agrandis de manière mesurée. En outre, les espaces de circulation ont été augmentés et ajourés par rapport à la situation actuelle.

Le projet se veut exemplaire en matière d'assainissement énergétique et de durabilité. Les façades du bâtiment principal et de la salle de sport sont remplacées par des triples vitrages isolants pour correspondre au standard Minergie-P, à l'instar de tous les autres éléments neufs ou modifiés. L'actuelle production de chaleur au gaz est remplacée par un raccordement au réseau de chauffage à distance (PLACAD). Le concept des installations techniques vise à minimiser autant que possible l'utilisation de technologies électroniques et d'appareils ou de moteurs induisant un entretien important et un recyclage difficile. En outre, les adaptations nécessaires seront effectuées pour permettre aux toitures d'accueillir des panneaux solaires photovoltaïques.

L'assainissement et l'agrandissement du Collège Sainte-Croix se fera en deux étapes afin de réduire les coûts des infrastructures provisoires. Durant la première phase (l'extension), qui débutera en 2019, les élèves fréquenteront principalement les locaux de la Haute école de Santé, sis à la Route des Cliniques 15 à Fribourg, qui seront inoccupés suite au déménagement de cet établissement sur le site des Arsenaux. Dès la rentrée 2021, les élèves reviendront dans les bâtiments du Collège Sainte-Croix et la deuxième phase concernera les travaux dans la Villa Gallia pendant une année.



© ZAMPARO ARCHITECTES SA

Coûts

Le coût total du projet d'assainissement et d'agrandissement est estimé à 41 790 000 francs. Compte tenu du crédit de 2 270 000 francs déjà accordé pour les études préliminaires, le crédit d'engagement s'élève à 39 520 000 francs.

Le point de vue du Conseil d'Etat

A l'unanimité, le Grand Conseil a accepté le 17 novembre 2017 le crédit de 39 520 000 francs pour l'assainissement et l'agrandissement du Collège Sainte-Croix.



© ZAMPARO ARCHITECTES SA

Le Conseil d'Etat recommande au peuple fribourgeois l'acceptation du décret qui lui est proposé, notamment pour les raisons suivantes:

- › Des études ont confirmé la situation préoccupante des bâtiments existants en termes de sécurité.
- › Des travaux importants liés notamment à l'étanchéité, aux conduites et au chauffage sont nécessaires et ont été repoussés dans le but de permettre une réflexion globale menant à un assainissement cohérent et pertinent.
- › Les charges financières imputables à la consommation énergétique dépassent actuellement les 260 000 francs par année. Les mesures d'assainissement permettent globalement une réduction de plus de 50 % des besoins en énergie (soit une économie annuelle de quelque 100 000 francs, y compris le coût de l'énergie labellisée), agrandissement des surfaces et volumes compris.

-
- Cet établissement souffre d'un manque important de surfaces et locaux communs ou de dégagements depuis la construction du quatrième étage et, de manière plus aiguë encore, depuis les modifications de 1995 du cursus de maturité gymnasiale qui nécessite un nombre important de locaux pour les travaux en groupes.
 - Une récente étude sur l'évolution démographique des élèves du degré secondaire supérieur (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale) et les conséquences sur les infrastructures et sites scolaires confirme les besoins supplémentaires en locaux. Elle prévoit en effet une forte augmentation du nombre d'élèves en provenance du district de la Sarine dès 2020. Ajouté à l'extension récente du Collège de Gambach, l'agrandissement du Collège Sainte-Croix permettra à la filière gymnasiale d'avoir une capacité d'accueil suffisante pour les 20 prochaines années en ce qui concerne l'aire de recrutement des gymnases de la ville de Fribourg (hors Collège du Sud et Gymnase intercantonal de la Broye).
 - Ce projet répond donc à une triple nécessité : sécurité, assainissement et besoins en surface.

La question posée est la suivante:

Acceptez-vous le décret du 17 novembre 2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg ?

—
Celui ou celle qui accepte le décret doit voter **OUI**
Celui ou celle qui refuse le décret doit voter **NON**

Décret

du 17 novembre 2017

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;

Vu le message 2017-DICS-47 du Conseil d'Etat du 19 septembre 2017 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

Le projet d'assainissement et d'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg, est approuvé.

Art. 2

Le coût des travaux d'assainissement et d'agrandissement est estimé à 39 520 000 francs. Le crédit d'étude de 2 270 000 francs décidé par décret du 18 mars 2016 est utilisé pour les études préparatoires. Le coût global de l'assainissement et de l'agrandissement s'élève à 41 790 000 francs.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 39 520 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg.

Art. 4

Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets du Collège Sainte-Croix, sous le centre de charges 3240/5040.000, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

¹ Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2016 et établi à 98,9 points dans la catégorie « Construction de bâtiment administratif – Espace Mittelland » (base octobre 2015 = 100 pts).

² Le coût des travaux d'assainissement et d'agrandissement sera majoré ou réduit en fonction :

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre ;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 7

Le présent décret est soumis au referendum financier obligatoire.

Le Président :
B. BOSCHUNG

La Secrétaire générale :
M. HAYOZ

Pour de plus amples informations (en français et en allemand):
www.fr.ch/votations